

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/10228*
17 juin 1971
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 17 JUIN 1971, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR
LE REPRESENTANT PERMANENT D'ISRAEL AUPRES DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre qui vous a été adressée le 15 juin 1971 par le représentant permanent de la Syrie (A/8324, S/10224), en réponse à ma lettre du 10 juin 1971 (A/8323 et Corr.1, S/10220 et Corr.1).

Une lettre dont l'auteur s'abaisse jusqu'à insulter le mouvement de libération nationale d'une autre nation ne mérite pas qu'on la prenne au sérieux. En dénigrant le mouvement de libération du peuple juif - le sionisme - la lettre syrienne ne fait que refléter la guerre obstinée que mène la Syrie contre les droits du peuple juif à l'égalité avec les autres nations et à l'indépendance dans sa propre patrie.

Le représentant syrien veut ignorer que, comme je le rappelais dans ma lettre du 10 juin, la Syrie a exclu toute possibilité de paix avec Israël, a rejeté la résolution 242 (1967) du Conseil de sécurité, qui demandait que la paix soit conclue avec Israël, a refusé de participer aux efforts pacificateurs entrepris sous les auspices de M. Gunnar Jarring, continue ses opérations de terrorisme contre Israël et opprime cruellement la communauté juive de Syrie. Tels sont les faits fondamentaux qui caractérisent la situation. Au lieu de parler de ces faits, la lettre syrienne persiste à ergoter sur des résolutions partisans que chacun sait être le produit de la propagande arabe.

* Publié également sous la cote A/8325.

L'absurdité des références que faisait la précédente lettre syrienne du 8 juin 1971 (A/8321, S/10219) à la résolution 24.33 de l'Organisation mondiale de la santé ayant été démontrée, la nouvelle lettre syrienne du 15 juin se sert d'un autre texte tout aussi étranger à la vérité. Elle cite un extrait de la résolution 9 (XXVII) de la Commission des droits de l'homme, qui fait état de prétendues violations des droits de l'homme dans les territoires contrôlés par Israël. La majorité des membres de la Commission ont refusé d'appuyer cette résolution. Seuls ont voté en sa faveur les représentants des Etats arabes, soviétiques et musulmans, ainsi que leurs satellites traditionnels. La résolution n'exprime que leurs opinions partisans.

L'opinion arabe elle-même, quand elle n'est pas dans l'obligation de travestir les faits à des fins de propagande, reconnaît la véritable situation qui règne dans les territoires administrés par Israël.

Voici par exemple comment, le 27 avril 1971, le quotidien de Beyrouth Al-Hawadeth décrivait les conditions de vie dans ces territoires :

"Parlant à un journaliste libanais, des Arabes de la rive occidentale de passage au Koweït ont opposé leur expérience du régime jordanien à la situation qui règne sous l'administration israélienne :

Les commerçants constituent une petite minorité de la population, dont l'écrasante majorité est composée d'agriculteurs, d'ouvriers et de fonctionnaires. Les commerçants ont le choix entre se livrer au négoce ou mourir de faim. Ils ne peuvent ni importer ni exporter sans collaborer (avec l'administration).

Les fonctionnaires, eux, jouissent à présent d'un bien-être économique qu'ils n'avaient jamais connu. Ils reçoivent du Trésor jordanien un salaire connu d'Israël et accepté par Israël. Ils reçoivent également un salaire israélien, de sorte que leur revenu a doublé depuis 1967. Les fonctionnaires ont remboursé leurs dettes, et leur niveau de vie s'est élevé au-delà de tout ce dont ils avaient pu rêver auparavant.

Les agriculteurs continuent à travailler leurs terres et à faire les récoltes. Israël les a aidés à commercialiser leurs produits.

Quant aux ouvriers, tout le monde sait qu'Israël souffre d'une pénurie de main-d'œuvre, qui s'est encore aggravée en raison de la multiplication des constructions et des projets d'aménagement ... par conséquent, Israël a donné

du travail aux chômeurs. Israël a offert du travail à un salaire quatre fois plus élevé que celui que recevaient les travailleurs sous le régime jordanien, et cela pour une journée de travail de 8 heures, alors qu'auparavant les heures de travail étaient illimitées.

Les propriétaires et les membres des professions libérales, médecins et hommes de loi, continuent d'exercer comme avant, sans que l'occupation y change rien. Ils sont incités de propositions tentantes leur offrant des emprunts importants pour développer leurs ressources.

Telle est la vérité nue, et telle est la réalité, débarrassée des faiblas du patriotisme, de la cause sacrée, etc."

Les résolutions citées dans les lettres syriennes et dont nous avons parlé plus haut, prouvent clairement l'impossibilité de régler équitablement et efficacement la situation au Moyen-Orient au moyen de résolutions des Nations Unies qui ne sont pas fondées sur un accord des parties au conflit. Dans une organisation où Israël ne dispose que de sa seule voix pour se défendre contre l'hostilité continue du bloc arabo-soviétique, qui dispose d'environ quarante-cinq voix, la thèse d'Israël est régulièrement rejetée sans même être examinée quant au fond. L'opinion publique mondiale en est consciente, et elle juge en conséquence les débats et les résolutions des Nations Unies.

Pour ce qui est des affirmations syriennes concernant la situation à Jérusalem, j'aimerais porter à votre attention une déclaration sur Jérusalem et Israël, adoptée le 9 juin 1971 à la Conférence des dirigeants des Eglises catholiques, protestantes et évangéliques des Etats-Unis. Cette déclaration précise notamment :

"Notre étude de la question de la construction publique de logements dans la Vieille ville et dans ses environs nous a convaincus que la construction de ces immeubles constitue un effort légitime de la part du Gouvernement israélien pour rénover certaines zones de taudis de la ville, pour reloger dans des appartements neufs les Arabes provenant de ces quartiers, pour fournir des logements à une population juive augmentée par l'immigration et pour réintroduire dans la Vieille ville une présence juive qui en avait été bannie par la force après la guerre de 1948. Les plans d'aménagement ne sont aucunement destinés à chasser les Arabes, ni à étouffer la population chrétienne ou musulmane. Soucieux du caractère sacré de la ville, nous pensons néanmoins que ces logements sont suffisamment éloignés des Lieux Saints pour échapper à l'accusation de nuire à la sainteté de la ville.

/...

Nous tenons en outre pour inexacte l'affirmation selon laquelle la population chrétienne et arabe d'Israël est en voie de diminution. Depuis la fin de la guerre de 1948 entre les pays arabes et Israël, la population chrétienne et musulmane d'Israël a plus que doublé. L'infime émigration chrétienne n'a rien changé à cette tendance positive. A Jérusalem même, la population non juive (chrétiens et musulmans) a augmenté régulièrement au cours des trois dernières années. La question de l'émigration devrait être jugée par comparaison avec le véritable exode des chrétiens arabes quittant les pays arabes, notamment le Liban et l'Egypte.

Nous sommes réconfortés par les efforts créateurs tels que ceux déjà entrepris par les autorités israéliennes, en collaboration avec des dirigeants chrétiens oecuméniques et avec les représentants des communautés arabes, en vue d'arrêter des dispositions spéciales concernant la juridiction sur les Lieux Saints et dans les secteurs arabes de Jérusalem. Par ailleurs, nous regrettons toute intervention qui ne tient pas compte des droits politiques et de la souveraineté de l'Etat d'Israël."

Je vous prie de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document officiel de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité.

Le représentant permanent d'Israël
auprès de l'Organisation des
Nations Unies,

(Signé) Yosef TEKOAH
